

**CMQ-65921**

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 octobre 2017.

## **R É S O L U T I O N**

**2017-215**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 - OFFRES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

##### **VENTE DU LOT 5 084 151 ET CESSIION DU LOT 5 084 193**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la Loi sur la Commission municipale, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville de Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions de la Commission, numéros 2017-057, 2017-077 et 2017-091, autorisaient la Ville à négocier et à formuler une demande d'acquisition du lot 5 084 151, cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP est favorable à cette demande en contrepartie de l'aménagement par la Ville, à ses frais, d'environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192, cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagements des nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192 sont réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 084 193, cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, est demeuré la propriété du MFFP malgré la cession de la promenade de Percé, en 1998, à la Ville de Percé par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a déjà informé la Ville qu'il consent à lui céder gratuitement le lot 5 084 193;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'un avis de transfert publié par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le 24 août 2017, les lots 5 084 151 et 5 084 193 sont dorénavant sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Ville a transmis à la Commission les offres du MERN datées du 11 octobre 2017 relatives à :

- la vente du lot 5 084 151 pour un montant de 163 411,67 \$ incluant le prix de vente, les frais d'administration pour l'ouverture du dossier, les frais d'administration pour la vente d'une terre et les taxes;
- la cession à titre gratuit du lot 5 084 193 avec l'obligation d'assumer les frais d'administration et les taxes totalisant un montant de 1 296,92 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents d'acceptation des offres du MERN pour la vente du lot 5 084 151 et la cession du lot 5 084 193;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés d'acquisition.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire